TRIBUNAL DE PROXIMITE
10 boulevard Hoche
93600 AULNAY-SOUS-BOIS
Téléphone : 01.48.66.09.08.
Télécopie:01.48.66.11.43.

[redacted]

DÉLIBÉRÉ DU : 17 novembre 2022
Références à rappeler dans toute correspondance :

DOSSIER : [redacted]
AFFAIRE :
S.A. IN'LI , anciennement dénommée
OGIF
[redacted]

Aulnay-sous-Bois, le 20 DEC. 2022

Je vous prie de trouver ci-joint, dans l'affaire référencée en marge :

- ❑ la copie certifiée conforme de la décision
- ❑ vos pièces,

Veuillez agréer l'expression de mes salutations distinguées.

Le Greffier

Tribunal de Proximité d'Aulnay-sous-Bois n° 381

Conformément aux textes précités, cette augmentation prendra effet à compter du 14/04/2021, date du renouvellement du bail.

Sur les demandes accessoires

[redacted] qui succombent, supporteront les dépens. Eu égard à la situation économique respective des parties, l'équité commande de ne pas faire application de l'article 700 du code de procédure civile.

L'exécution provisoire est de droit.

PAR CES MOTIFS

La juge des contentieux de la protection du tribunal statuant après audience publique par jugement contradictoire rendu en premier ressort et mis à disposition au greffe,

Fixe le loyer mensuel dû pour l'appartement situé [redacted] allée des Cerisiers – [redacted], à Aulnay-sous-Bois (93600), loué par la S.A IN'LI à [redacted]

- 434,78 euros du 14 avril 2021 au 13 avril 2022,
- 445,66 euros du 14 avril 2022 au 13 avril 2023,
- 456,54 euros du 14 avril 2023 au 13 avril 2024,
- 467,42 euros du 14 avril 2024 au 13 avril 2025,
- 478,30 euros du 14 avril 2025 au 13 avril 2026,
- 489,18 euros du 14 avril 2026 au 13 avril 2027 ;

Précise que la révision éventuelle résultant de l'article 17-1 s'appliquera à chaque valeur ainsi définie ;

Dit que faute pour les parties de signer un nouveau bail, la présente décision vaudra bail aux clauses et conditions du bail expiré le 13 avril 2021 non contraires à ladite décision ;

Déboute les parties du surplus de leurs demandes ;

Déboute la SA IN'LI de sa demande au titre de l'article 700 du code de procédure civile ;

[redacted];

Rappelle que l'exécution provisoire de droit.

Ainsi jugé le 17/11/2022
Et ont signé,

LA GREFFIERE **LA PRESIDENTE**

Tribunal de Proximité d'Aulnay-sous-Bois n° 381

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME